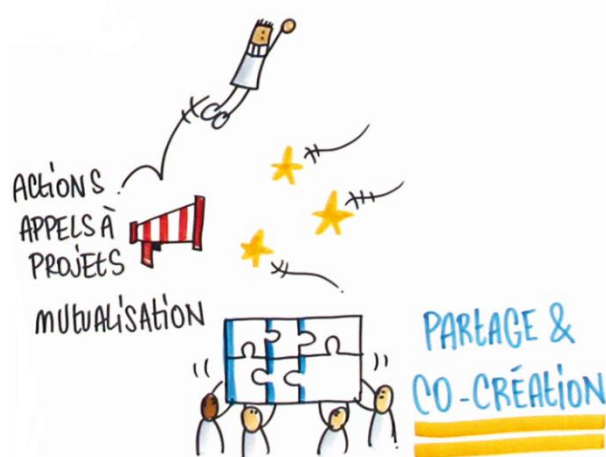
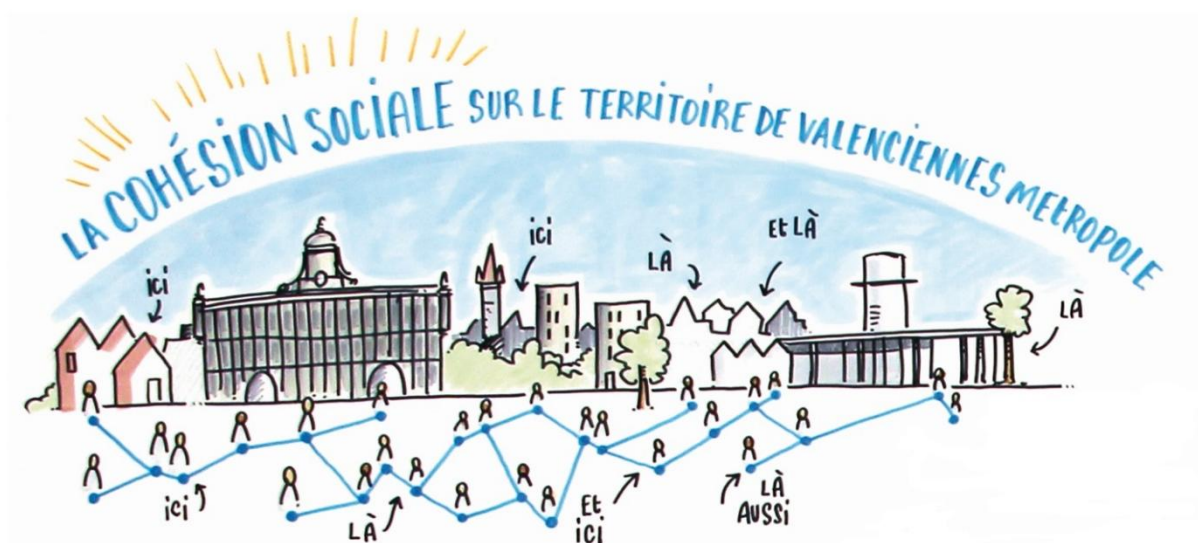




Note de Cadrage Programmation Politique de la Ville 2027 Valenciennes Métropole

Vous êtes acteurs associatifs, bailleurs, collectivités territoriales, établissements publics ou autres organismes à but non lucratif, et vous vous mobilisez pour contribuer au mieux vivre dans les quartiers de la Politique de la Ville



Vous pouvez répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la Politique de la Ville de Valenciennes Métropole, porté conjointement avec l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et les communes d'Anzin, Beuvrages, Bruay-sur-Escout, Condé sur Escout, Fresnes sur Escout, Marly, Onnaing, Quiévrechain, Saint-Saulve, Valenciennes, Vieux-Condé et Vicq.

Envoyez vos demandes de subvention jusqu'au vendredi 18 septembre 2026 pour des projets à démarrer sur 2027

PREAMBULE

En appui des politiques de droit commun, la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale¹, de solidarité nationale et locale, visant à **réduire les inégalités entre les territoires**. Elle s'appuie sur la mobilisation de nombreux acteurs, dont les associations œuvrant dans les quartiers prioritaires, qui accompagnent la mise en œuvre des projets de territoire relevant de la géographie d'intervention de la politique de la ville.

Le **Contrat Quartiers 2030** de Valenciennes Métropole constitue un cadre renouvelé pour la Politique de la Ville déployée au niveau local. Signé par les partenaires le 12 avril 2024, il entend apporter de la lisibilité à l'action publique dans les quartiers, au sein d'une approche mobilisatrice des partenaires locaux, et proposer des réponses concrètes aux enjeux identifiés. Des **axes prioritaires à l'échelle intercommunale** ont été définis et des **stratégies locales** se déterminent également **pour chaque quartier prioritaire**.

L'A.M.I s'adresse aux **structures associatives, bailleurs, établissements publics, et collectivités territoriales et autres organismes à but non lucratif**. Il regroupe les financements spécifiques de l'Etat, de la Région et de Valenciennes Métropole, ainsi que les moyens de droit commun du Département et de la CAF.

Les crédits spécifiques de la Politique de la Ville présents dans cet Appel à Manifestation d'Intérêt permettent de **financer des actions complémentaires** aux moyens de droit commun pour faciliter la territorialisation de l'action publique et l'adaptation de l'offre de services aux besoins des personnes les plus en difficultés.

Les projets proposés devront s'inscrire en lien avec les orientations et les objectifs du Contrat Quartiers 2030 ainsi que des projets de quartier spécifiques à chaque territoire :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner la santé des habitants
- Lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales
- Soutenir la réussite éducative et la parentalité
- Prévenir la délinquance et ses conséquences
- 3 ORIENTATIONS TRANSVERSALES que sont
 - L'égalité entre les femmes et les hommes
 - La transition écologique
 - La mobilité
- Projets de Quartiers

¹Loi 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014

CALENDRIER

Mode opératoire mis en place depuis 2023, l'**Appel à Manifestation d'Intérêt** se structure en deux temps : un projet complété servant de base de **réflexion conjointe entre l'opérateur et les partenaires institutionnels à l'occasion d'une réunion partenariale**, pouvant alors être retravaillé et **consolidé suite aux échanges avec les partenaires**.

LE DEPLOIEMENT DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS

En accord avec la circulaire du Ministre chargé de la Ville du 31 août 2023, Valenciennes Métropole et les communes en politique de la ville souhaitent s'appuyer davantage sur les **Conventions Pluriannuelles d'Objectifs** (CPO) dans leurs relations avec les opérateurs.

L'Appel à Projets 2026 rouvre cette possibilité de pluriannualité pour les crédits de l'Etat et de Valenciennes Métropole. Pour les projets déposés à l'échelle communale, un accord spécifique devra être sollicité auprès de la commune concernée pour l'obtention de fonds pluriannuels. Un modèle de demande de subvention spécifique est à constituer, retraçant le projet et ses évolutions sur les années retracées dans la CPO (***possibilité de CPO de 2 ou de 3 ans***).

ORIENTATIONS THEMATIQUES de l'appel à manifestation d'intérêt

Tout projet déposé dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt doit s'inscrire au sein de l'une des orientations et priorités d'intervention définies ci-après. Les actions sollicitant des financements intercommunaux devront contribuer aux cinq orientations thématiques précisées. Les actions sollicitant des financements communaux devront **répondre aux enjeux identifiés dans les Projets de Quartier** de la commune dans laquelle elles se déploieront.



Pour favoriser une meilleure articulation des projets entre l'échelle de l'agglomération et celle des communes, **l'insertion sociale et professionnelle, la santé et la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales** font l'objet d'une priorisation de Valenciennes Métropole, qui y concentre ses efforts financiers. Les projets déposés à l'échelle des communes sur ces priorités seront revus par les chargés.es de mission de l'agglomération pour faciliter les connexions et favoriser les mutualisations.

FAVORISER L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE



Evolution du pilotage de l'axe insertion en 2027

Dans le cadre de l'expérimentation de la délégation de crédits du programme BOP 147 « Politique de la Ville », l'État a confié à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole la gestion d'une enveloppe dédiée à l'axe « insertion socio-professionnelle » du Contrat Quartiers 2030.

Cette responsabilité renforcée confère à l'agglomération un rôle accru dans l'orientation stratégique, la programmation et le suivi des actions financées sur cet axe.

En conséquence, la programmation 2027 fera l'objet d'une attention particulière sur l'ensemble du champ de l'insertion. Cette révision vise à en renforcer la cohérence, la lisibilité et l'impact.

À ce titre, une vigilance accrue sera portée sur :

- **La complémentarité avec le droit commun** : les projets devront démontrer leur articulation avec les dispositifs existants (emploi, formation, accompagnement social) et éviter toute logique de substitution.
- **La plus-value spécifique au regard des besoins des quartiers prioritaires** : les actions devront expliciter clairement en quoi elles répondent à des freins identifiés localement et apportent une réponse adaptée aux habitants des QPV.
- **La cohérence territoriale et partenariale** : une attention particulière sera portée à la coordination avec les acteurs locaux (communes, missions locales, structures d'insertion, entreprises).

- **Un accompagnement renforcé des projets à l'échelle communale** : les initiatives portées ou déployées au plus près des quartiers feront l'objet d'un appui méthodologique spécifique afin d'en sécuriser la mise en œuvre et d'en améliorer l'évaluation.

Cette évolution s'inscrit dans une logique d'amélioration continue : il s'agit de mieux connecter les habitants des quartiers prioritaires aux dynamiques économiques du territoire, en mobilisant pleinement les leviers locaux et nationaux.

Objectifs et priorités d'intervention

- **Favoriser les opportunités d'accès à l'emploi en lien avec les besoins des entreprises :**
 - Accompagner les mobilités
 - Accompagner des modes de garde d'enfants adaptés
 - Favoriser l'acquisition des qualifications et des compétences psychosociales
- **Accompagner l'entrepreneuriat, le développement économique et l'Economie Sociale et Solidaire**
 - Soutenir les innovations pour le droit à l'emploi
 - Permettre aux habitants des territoires d'intervention de bénéficier des opportunités économiques de la CAVM
 - Développer l'attractivité économique des quartiers prioritaires
 - Favoriser l'entrepreneuriat des habitants des territoires de la politique de la ville
 - Encourager l'engagement des entreprises au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires

Pour atteindre ces objectifs, des approches spécifiques sont privilégiées par les partenaires :

- Le repérage, l'accueil, l'information et l'accompagnement de premier niveau des personnes sans emploi qui échappent aux circuits classiques d'accompagnement. Ces actions viseront à **aller au-devant de ces publics**, à les informer des dispositifs de formation et d'accès à l'emploi, à renforcer et améliorer le premier accueil puis le suivi des demandeurs. La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG 2023/2027) de la CAF vise également à concourir à l'orientation des bénéficiaires de RSA pour accélérer le parcours d'insertion ;
- En partenariat avec le Département, les **allocataires du RSA** constituent également un public prioritaire pour l'obtention des aides départementales, avec des actions visant à garantir le respect des droits et des devoirs, et l'objectif de retour à l'emploi dès l'orientation dans le dispositif RSA. Les professionnels des Maisons Nord Emploi orientent les allocataires vers les parcours d'insertion et de retour à l'emploi adaptés à leur profil.
En amont, l'insertion des **jeunes Nordistes âgés de moins de 25 ans** constitue un axe d'intervention prioritaire.

En complément, le droit commun de la CAF, dans le cadre de la déclinaison COG souhaite favoriser l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil (renforcer l'accessibilité financière des modes de garde, diversifier la nature des solutions d'accueil, ...) pour concourir à la levée des freins à l'emploi.



La politique volontariste en matière de santé de l'agglomération est construite dans le cadre du Contrat Local de Santé en juin 2025 signé par l'Agence Régionale de Santé et Valenciennes Métropole.

4 axes constituent cette feuille de route pour le territoire de Valenciennes Métropole, pour lesquels les projets déposés en Politique devront entrer en résonance pour les axes 2, 3 et 4.

AXE 2 – Agir en faveur de la santé de la femme et de l'enfant dans le cadre du programme des 1 000 premiers jours de la vie
2-1 MIEUX DIAGNOSTIQUER ET PRENDRE EN SOINS LA DEPRESSION DU POST PARTUM
2-2 SENSIBILISER LE FUTUR CO-PARENT SUR LES CHANGEMENTS LIES A L'ARRIVEE DE L'ENFANT
2-3 LUTTER CONTRE LES TROUBLES DE L'ATTACHEMENT DE L'ENFANT LIES A LA PRESENCE DES ECRANS : LA TECHNOFERENCE
AXE 3 - Renforcer la prise en compte de la dimension santé mentale des habitants
3-1 "ETRE UN JEUNE ADOLESCENT,ETAPE CLE DE LA VIE" : OPTIMISER L'ACCOMPAGNEMENT ET L'ORIENTATION DES ADOLESCENTS PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTE ET L'ENTOURAGE
3-2 " ETRE UN ADOLESCENT : DEVELOPPER UNE ESTIME DE SOI A TRAVERS DES PROJETS" : CONSTRUIRE UNE APPROCHE VERS LA SANTE MENTALE POSITIVE DES ADOLESCENTS AVEC LES ACTEURS DE TERRITOIRE
AXE 4 - Favoriser la prévention des cancers par la promotion des dépistages organisés
4-1 INFORMER ET MOBILISER AUTOUR DES DEPISTAGES ORGANISES DES CANCERS
4-2 RENDRE LES DEPISTAGES DES CANCERS ACCESSIBLES A TOUS(TES) DANS UN SOUHAIT DE PROXIMITE

Pour chacun de ces axes, des groupes de travail réunissant des partenaires spécialisés ont été déployés. Il s'agira alors d'**entretenir, par l'intermédiaire de la personne en charge du CLS, des relations avec les pilotes identifiés**, afin de mieux comprendre l'environnement dans lequel votre projet évoluera, les partenaires en présence et les actions déjà en cours.

Les financeurs rappellent leur attachement à **une approche exigeante de la santé mentale des adolescents**, considérée comme un enjeu de santé publique à part entière. Ils soulignent que les actions attendues doivent dépasser les seules activités de bien-être — utiles mais insuffisantes — pour **intégrer un accompagnement structuré, fondé sur des compétences professionnelles reconnues**, incluant par exemple un suivi psychologique adapté, un encadrement qualifié ou des interventions coordonnées répondant aux besoins réels des jeunes.

Certaines approches sont privilégiées pour concourir à l'atteinte de ces priorités :

- **Les démarches « d'aller vers »**, proposant un accompagnement progressif vers l'autonomie et en incitant les publics à prendre en compte leur santé et leur suivi en santé. Dans ce cadre, l'« Aller vers » peut alors également signifier « amener à ».

- **Le développement des compétences psychosociales et du pouvoir d’agir des habitants en termes d’hygiène de vie** (alimentation, activité physique, etc.), et de comportements individuels (tabac, alcool, écrans, etc.).

⇒ **En complément :**

- Sur le volet Dépistage Organisé des Cancers, la **CPAM du Hainaut** a installé deux vagues d’appels à projets par an pour aider au financement des projets de prévention. Des plateformes d’appels téléphoniques ont été constituées depuis le 1^{er} janvier 2024 à cet effet, allant jusqu’à la prise véritable de rdv avec des entretiens motivationnels pour tenter de lever les freins au dépistage organisé des cancers.
- Des actions de prévention sur le risque cardio-vasculaire ou encore sur le sevrage tabagique de la femme enceinte peuvent être **proposées par la CPAM**. Concernant la santé des enfants, la CPAM mènera des actions de prévention sur la santé bucco-dentaire afin de dépister chez les enfants de potentiels anomalies, informer les familles des besoins en suivi bucco-dentaire et les accompagner jusqu’aux soins par un suivi attentionné (programme génération 0 carie, MT dents).
- **Les services de PMI du Département** dans les territoires participent à la promotion de la santé des futurs parents dès la grossesse, et de l’enfant jusqu’à 6ans. Le **centre de santé sexuelle** permet à tous les Nordistes de bénéficier gratuitement d’informations et de conseils pour les accompagner dans leur vie affective et sexuelle.
- **Le droit commun de la CAF**, dans le cadre de la déclinaison COG souhaite soutenir les parents dès l’arrivée de l’enfant par une action coordonnée avec le futur service universel d’accueil du jeune enfant et la démarche des « 1 000 premiers jours ».

LUTTER CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES



Cette orientation comporte trois enjeux simultanés :

- **Orienter, écouter et accompagner les victimes de violences conjugales**
 - Accompagner globalement les victimes et leurs enfants
 - Fluidifier le parcours des victimes dans la prise de parole et l’accompagnement
 - Héberger les victimes, avec ou sans enfants, et les mettre à l’abri
- **Prendre en charge les auteurs de violences conjugales et intrafamiliales**
 - Permettre l’éviction des auteurs du domicile conjugal
 - Accompagner et sensibiliser les auteurs à l’impact de la violence sur les membres de leur famille
 - Favoriser la prise de conscience de la violence au sein du couple et travailler à la déconstruction
- **Mieux protéger les enfants**
 - Mieux repérer les signaux faibles, pouvant permettre de repérer les violences conjugales et intrafamiliales par le biais de professionnels et de professionnelles dont

le volet formation est essentiel afin de pouvoir identifier les changements de comportement alertants

- Sensibiliser et former un large panel de professionnels et de professionnelles
- Prévenir dès le plus jeune âge la violence dans les relations
- Sensibiliser le grand public

Le laboratoire de lutte contre les violences conjugales a été créé en 2023 à l'échelle de l'arrondissement, dans l'objectif de mutualiser les capacités à repérer et agir ensemble sur le territoire. Il est porté par les agglomérations de Valenciennes Métropole et de la Porte du Hainaut, par le Parquet et la Sous-préfecture de Valenciennes, ainsi que par le Département du Nord. Ce laboratoire a travaillé à la mise en perspective de différentes priorités, similaires à celles énoncées ci-dessus. Ces priorités sont rattachées à un plan d'actions mis en œuvre depuis 2024 qui comprend l'ouverture en janvier 2026 du **lieu d'accueil de jour DEVA** à destination des victimes, avec ou sans enfant(s). Cet accueil de jour porté par l'association Prim'toit se donne pour objectif d'être **une porte d'entrée unique pour toutes les victimes de l'arrondissement de Valenciennes**, afin de leur faire bénéficier d'un accompagnement individualisé et pluridisciplinaire, tout au long de leur parcours. Ce dispositif a également été pensé comme un centre de ressources pour les professionnels et les professionnelles du territoire. Dans ce cadre, les dossiers déposés devront être pensés et réfléchis à l'aune de l'existence de ce nouvel outil.

La Caf du Nord, dans le cadre de la déclinaison COG souhaite élaborer une offre spécifique pour les victimes et auteurs de violences conjugales, en appui des partenaires spécialisés.

La CPAM du Hainaut peut venir aider les victimes dans le cadre de l'action sanitaire et sociale dans le domaine de l'accès aux droits et aux soins. Des appels à projets sur le fonds d'aide d'action sanitaire et sociale peuvent venir en soutien des acteurs sur des projets visant à soutenir les publics fragilisés.

Le Département s'engage face aux violences intrafamiliales, en soutenant les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, en multipliant les actions de prévention, en accompagnant et en protégeant les victimes.

SOUTENIR LA REUSSITE EDUCATIVE ET LA PARENTALITE

3 priorités sont données sur cette orientation, ainsi qu'une approche transversale devant irriguer les actions développées autour de l'orientation :

- **La parentalité dans toutes les étapes (en transversalité)**
 - Redonner aux parents la capacité d'accompagner leur(s) enfant(s) dans toutes les étapes de leur scolarité et de leur vie d'enfant et d'adolescent
 - Porter l'enjeu de parentalité au sein de l'ensemble des priorités liées à la réussite éducative
- **Permettre la réussite éducative en proposant des réponses concertées et adaptées aux fragilités repérées**
 - Repérer les publics les plus fragiles et les amener à s'impliquer dans un accompagnement adapté

- Promouvoir l'éducation à la santé
- Permettre les opportunités d'accès aux savoirs et au développement des compétences psycho-sociales
- **Faire de la culture un levier pour l'éducation***
 - Permettre l'accès à de nouvelles pratiques
 - Éduquer aux médias et développer le sens critique
- **Favoriser l'engagement et la réussite des jeunes**
 - Coordonner les acteurs et les dispositifs
 - Lutter contre le décrochage scolaire

**Valenciennes Métropole ne mobilisera pas de crédits spécifiques pour des projets centrés exclusivement sur la culture. Aussi, l'objectif de l'action ne doit pas être l'accès à la culture, pour lesquels d'autres financeurs sont compétents, mais être appréhendé comme support d'un travail visant la réussite éducative ou la parentalité. Dans une logique d'aller vers, les actions de médiation culturelle sont encouragées.*

Certaines approches sont privilégiées pour concourir à l'attente de ces priorités :

La réussite éducative requiert un suivi global de l'enfant et nécessite aujourd'hui une **coordination de l'ensemble des acteurs en renforçant les liens entre les milieux scolaire et familial**, voir le milieu professionnel selon l'âge.

Une **attention particulière aux jeunes enfants de 0 à 6 ans** est demandée, afin de promouvoir l'éveil de ces enfants et de garantir leur épanouissement, l'identification précoce des problématiques pouvant toucher l'enfant étant un enjeu majeur.

Un regard sera porté aux actions de soutien à la parentalité et d'accompagnement des familles, en particulier monoparentales.

La CAF du Nord, dans le cadre de la déclinaison COG souhaite favoriser l'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité ainsi qu'innover et diversifier les actions de soutien à la parentalité notamment pour les parents d'adolescents. Pour cela, un Fonds national parentalité a permis de financer des actions en pluriannualité jusqu'en 2027, avec lesquelles il sera important de construire un maillage territorial.

Pour l'accompagnement à la scolarité, la campagne 2026 a été lancée le 22/05.

Le Département, dans le cadre de sa feuille de route "**CAP SUR LA PREVENTION**" 2025-2030, souhaite intensifier son action pour prévenir les risques de danger notamment en renforçant le soutien à la parentalité, en intensifiant les actions pendant les 1000 premiers jours de l'enfant, en soutenant les partenaires des territoires (établissements scolaires, centres sociaux, crèche, club de prévention, ...) ou en agissant sur les facteurs de risque identifiés.

Le **Schéma Départemental des Services aux Familles** et sa déclinaison territoriale permet de coordonner l'action des différentes parties prenantes pour répondre aux besoins des familles sur les champs de la petite enfance, du soutien à la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de la jeunesse.

Un **Groupe d'Appui Thématique**, piloté par la chargée de mission Education est prévu le mardi 09 juin 2026. Il constitue un espace de dialogue et de travail partagé entre les partenaires territoriaux intervenant dans le champ éducatif.

Il a pour objectif de permettre une analyse collective des besoins les plus prégnants repérés dans les territoires prioritaires, tout en identifiant les réponses et dispositifs déjà mobilisés localement. Cette mise en commun des constats et des actions existantes vise à favoriser une meilleure complémentarité des interventions et une plus grande cohérence des projets soutenus dans le cadre de la politique de la ville.

Le groupe joue également un rôle d'orientation auprès des opérateurs et porteurs de projets, en leur apportant des éléments de cadrage sur les attentes du territoire, les enjeux prioritaires identifiés par les partenaires et les réponses à privilégier dans les projets déposés. Les éléments de synthèse de groupe seront donc communiqués aux opérateurs via le site internet de l'agglomération.

PREVENIR LA DELINQUANCE ET SES CONSEQUENCES

Deux priorités ont été définies pour prévenir la délinquance et ses conséquences :

- Renforcer **l'aide apportée aux victimes d'infraction** pénale
 - Accompagner l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes d'infraction pénale
- **Lutter contre la récidive et accompagner les auteurs d'infraction** pénale
 - Proposer un accompagnement global des auteurs visant à leur réinsertion sociale et professionnelle

En relation directe avec les enjeux des quartiers prioritaires, l'appel à projet du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance cible également les projets menés sur ces territoires. Un lien sera donc établi au dépôt des projets sur cette orientation.

Enfin, l'appel à projet de la Mission de Lutte contre les Drogues Et Conduites Addictives sera également mobilisé pour faire le lien entre l'axe santé du Contrat Quartiers 2030 et celui de la Prévention de la Délinquance.

LES PROJETS DE QUARTIER

Les « Projets de Quartier » s'inscrivent comme un cadre structurant de territorialisation de l'action publique, fondé sur une connaissance partagée des réalités et besoins des quartiers prioritaires.

Les enjeux inscrits dans les Projets de Quartier peuvent ainsi venir **renforcer certaines priorités définies à l'échelle de l'agglomération**, afin de mettre en évidence l'intensité particulière des besoins rencontrés localement sur ces thématiques. Ils permettent également de faire émerger des **problématiques plus spécifiques au quotidien des habitants et à la vie de proximité** — telles que le

lien social, la participation des habitants, le vivre-ensemble ou l'animation locale — qui nécessitent des réponses adaptées aux réalités de chaque quartier.

Les Projets de Quartiers validés par les villes sont présents en annexe à la présente note de cadrage.

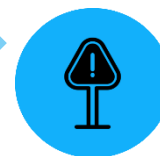
Transcendant ces projets de quartiers, certains dispositifs ou approches sont donc particulièrement adaptées à la proximité de l'échelle communale :

- L'enjeu de la **participation des habitants et de l'aller vers** les ménages qui ne participent pas.
 - Le déploiement des budgets participatifs est privilégié par la Région, en tant qu'outil d'une citoyenneté active et d'appropriation de l'espace public. Les dispositifs « Projets d'Initiatives Citoyennes » (volet fonctionnement) et les « Fonds de Travaux Urbains » (volet investissement) constituent des leviers à la participation des habitants.
 - La CAF du Nord souhaite accompagner le développement des initiatives innovantes autour de la participation citoyenne et de l'inclusion numérique.
- Concernant les démarches **d'animation de la vie sociale et culturelle des quartiers** :
 - La Région Hauts-de-France porte le dispositif « Quartiers d'été » visant la co-construction pendant l'année, avec les habitants, de temps forts sur la période estivale contribuant à la consolidation du lien social entre habitants, générations et territoires. **Le fil rouge 2027, tout comme en 2026, est « l'histoire des quartiers, histoire de la région ».**
 - Le Département, dans le cadre de ses dispositifs de droit commun, participe au financement des Centres Sociaux au titre de l'animation globale et/ou du poste de référent jeunesse.
 - La Caf du Nord, dans le cadre de la déclinaison COG souhaite appuyer les initiatives visant à :
 - Pérenniser le fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale sur les territoires ;
 - Développer le maillage des structures animation de la vie sociale en ciblant les territoires faiblement couverts ;
 - Renforcer la place des structures d'animation de la vie sociale dans le déploiement des services aux familles.

Une attention toute particulière est portée à **l'articulation des actions financées dans le cadre du contrat de ville et celles qui sont valorisées au titre de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** ou, dans les quartiers concernés par un programme de renouvellement urbain, avec celles spécifiques au projet de renouvellement urbain.

LES ORIENTATIONS TRANSVERSALES

En plus de ces 5 orientations, des **orientations transversales** ont été définies dans l'objectif de venir apporter de nouvelles réflexions et pratiques au sein des orientations prioritaires. Elles feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'ensemble des partenaires signataires.



Renforcement du marqueur « Égalité femmes-hommes »

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les inégalités de genre se cumulent fréquemment avec des inégalités sociales, économiques et territoriales. Les données nationales montrent par exemple que les femmes y connaissent des taux d'activité plus faibles, une précarité accrue et une plus forte exposition aux situations de monoparentalité (*ONPV, Rapport annuel, 2023 ; INSEE, données QPV, 2022*). Par ailleurs, l'accès différencié à l'espace public, aux équipements, aux pratiques sportives ou culturelles, ainsi que l'orientation scolaire et professionnelle, demeurent fortement marqués par les stéréotypes de genre (*Haut Conseil à l'Égalité, Rapport sur l'état du sexisme en France, 2024*).

Intégrer l'égalité femmes-hommes dans les projets financés au titre de la politique de la ville ne relève donc ni d'un affichage ni d'une exigence sectorielle supplémentaire : il s'agit d'un levier d'efficacité de l'action publique. Un projet qui analyse les besoins différenciés, adapte ses modalités d'intervention et évalue ses effets selon le genre améliore sa capacité à toucher réellement l'ensemble des publics visés et à réduire les inégalités structurelles.

Depuis plusieurs années, Valenciennes Métropole a engagé un travail structuré pour accompagner les porteurs : actions de sensibilisation, formations, coachings de projets et mise en place d'un bonus égalité. Ces démarches ont permis une première acculturation. **La programmation 2027 marque une nouvelle étape : passer d'une logique incitative à une logique d'intégration objectivée et suivie.**

1. Le marqueur égalité : un outil de suivi et de progression

Un **marqueur égalité** a été créé afin d'évaluer le niveau de prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans chaque projet. Il s'apparente à un système de scoring, permettant d'objectiver l'analyse des dossiers, d'harmoniser les pratiques d'instruction et de suivre dans le temps la progression collective des projets sur cette thématique.

Chaque projet est positionné selon un niveau (0, 0+, 1, 2) en fonction du degré d'intégration de l'égalité dans son diagnostic, sa mise en œuvre et son évaluation. L'analyse du marqueur repose sur 3 axes :

- **Diagnostic** : données genrées et analyse différenciée des besoins ;
- **Moyens** : formation des équipes, communication inclusive, dispositifs concrets de levée des freins ;
- **Suivi et évaluation** : indicateurs genrés, analyse d'impact sur l'égalité.

>> LA GRILLE D'INSTRUCTION EST JOINTE EN ANNEXE <<

Ce marqueur constitue **l'outil d'instruction au regard de l'exigence d'intégration effective de l'égalité femmes-hommes dans les projets soutenus**. L'instruction repose sur une appréciation qualitative argumentée, fondée sur les éléments objectivables du dossier.

2. Progressivité des exigences

La montée en exigence s'inscrit dans un calendrier progressif :

- **À compter de 2027** : les dossiers classés « marqueur 0 » ne seront plus éligibles (obligation d'atteindre au minimum le niveau 0+).
- **À compter de 2028** : seuls les projets atteignant au minimum le niveau 1 seront éligibles.

Cette progressivité vise à permettre l'adaptation des pratiques tout en affirmant un objectif clair d'intégration effective de l'égalité.

Le marqueur a été utilisé pour la programmation 2026 à titre opérationnel. **Les actions identifiées avec un marqueur 0 qui seraient proposées au renouvellement en 2027 feront l'objet d'un examen spécifique en réunion partenariale thématique ou locale.** L'objectif est d'engager un travail ciblé avec l'opérateur afin d'identifier les leviers d'amélioration et de permettre une progression effective du projet sur la prise en compte de l'égalité.

3. Périmètre d'application

L'obligation de marqueur égalité **concerne l'ensemble des dossiers déposés dans le cadre de cet AMI.**

4. Outils à disposition des porteurs de projet

Valenciennes Métropole a développé des ressources qui sont mises à votre disposition :



- Une courte **vidéo en ligne sur la prise en compte de l'égalité dans vos projets**, (code d'accès : CSVM)
- Un **guide « Les questions clés » pour intégrer l'égalité** dans vos projets, en téléchargement sur la page internet de l'appel à manifestation d'intérêt.

LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Il est demandé aux opérateurs d'être attentifs, dans la mise en place de leurs projets, aux enjeux de développement durable.

Les actions portant un objectif de changement des pratiques individuelles et collectives en matière de gestion des déchets, de maîtrise de la consommation d'énergie et de mobilité en vue notamment de développer les mobilités actives, lorsqu'ils arrivent en complément des objectifs spécifiques de l'action sur les priorités d'intervention précédemment développées, seront regardées avec attention.

La CAF du Nord souhaite accompagner le développement des initiatives innovantes autour de la transition écologique et solidaire.

LA MOBILITE

La mobilité est appréhendée comme un enjeu transversal, dont la problématique est associée à des freins en matière d'insertion professionnelle, d'accès à la santé et de réussite éducative. Aussi, pour offrir davantage d'opportunités aux habitants des quartiers, ces trois orientations appuient sur la nécessité de porter, au sein des actions développées, des solutions de mobilité ou d'ouverture du champ des possibles en matière de pratique de mobilité.

TABLEAU DE SYNTHÈSE POUR LA DECLINAISON OPERATIONNELLE DU CONTRAT QUARTIER 2030

ORIENTATION	OBJECTIFS	PRIORITES	
FAVORISER L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	Favoriser les opportunités d'accès à l'emploi	Accompagner les mobilités	
		Accompagner des modes de garde d'enfants adaptés	
		Favoriser l'acquisition des qualifications et des compétences psychosociales	
	Accompagner l'entrepreneuriat, le développement économique et l'Economie Sociale et Solidaire	Soutenir les innovations pour le droit à l'emploi	
		Permettre aux habitants des territoires d'intervention de bénéficier des opportunités économiques de la CAVM	
		Développer l'attractivité économique des quartiers prioritaires	
		Favoriser l'entrepreneuriat des habitants des territoires de la politique de la ville	
		Encourager l'engagement des entreprises au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires	
	ACCOMPAGNER LA SANTE DES HABITANTS	Agir en faveur de l'accès aux droits et aux soins des habitants en renforçant l'attractivité du territoire, en soutenant et facilitant les initiatives d'installation des professionnels de santé	
		Favoriser la prévention des cancers par la promotion du dépistage organisé	
Agir en faveur de la santé de la femme et de l'enfant dans le cadre du programme des 1000 premiers jours de la vie			
Renforcer la prise en compte de la dimension santé mentale des habitants			
LUTTER CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES	Orienter, écouter et accompagner les victimes de violences conjugales	Accompagner globalement les victimes et leurs enfants	
		Fluidifier le parcours des victimes dans la prise de parole et l'accompagnement	
		Héberger les victimes, avec ou sans enfants, et les mettre à l'abri	
		Faire connaître l'accueil de jour comme porte d'entrée unique pour les victimes, les enfants et les professionnels	
		Permettre l'éviction des auteurs du domicile conjugal	

	Prendre en charge les auteurs de violences conjugales et intrafamiliales	Accompagner et sensibiliser les auteurs à l'impact de la violence sur les membres de leur famille	
		Favoriser la prise de conscience de la violence au sein du couple et travailler à la déconstruction	
	Mieux protéger les enfants	Mieux repérer les signaux faibles	
		Sensibiliser et former un large panel de professionnels	
		Prévenir dès le plus jeune âge la violence dans les relations	
		Sensibiliser le grand public	
	SOUTENIR LA REUSSITE EDUCATIVE ET LA PARENTALITE	La parentalité en transversalité	Redonner aux parents la capacité d'accompagner leur(s) enfant(s) dans toutes les étapes de leur scolarité et de leur vie d'enfant et d'adolescent
			Porter l'enjeu de parentalité au sein de l'ensemble des priorités liées à la réussite éducative
Permettre la réussite éducative en proposant des réponses concertées et adaptées aux fragilités repérées		Repérer les publics les plus fragiles et les amener à s'impliquer dans un accompagnement adapté	
		Promouvoir l'éducation à la santé	
		Permettre les opportunités d'accès aux savoirs et au développement des compétences psycho-sociales	
Faire de la culture un levier pour l'éducation		Permettre l'accès à de nouvelles pratiques	
		Éduquer aux médias et développer le sens critique	
Favoriser l'engagement et la réussite des jeunes		Coordonner les acteurs et les dispositifs	
		Lutter contre le décrochage scolaire	
PREVENIR LA DELINQUANCE ET SES CONSEQUENCES		Renforcer l'aide apportée aux victimes d'infraction pénale	Accompagner l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes d'infraction pénale
	Lutter contre la récidive et accompagner les auteurs d'infraction pénale	Proposer un accompagnement global des auteurs visant à leur réinsertion sociale et professionnelle	
ORIENTATIONS TRANSVERSALES	L'égalité entre les femmes et les hommes	Approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des projets	
	La transition écologique	Répondre, dans son projet, aux enjeux de développement durable	
	La mobilité	Intégrer des solutions de mobilité aux publics au sein des orientations insertion, santé et éducation	

FONCTIONNEMENT DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

CREDITS CONCERNES

L'A.M.I concerne les financements suivants :

- **Etat** : les crédits spécifiques "Politique de la Ville" issus du BOP 147 ;
- **Région** : sous réserve du vote du budget 2027 du Conseil Régional, les crédits de droit commun (<http://guide-aides.hautsdefrance.fr/>) et les crédits spécifiques Politique de la Ville :
 - Les dispositifs « Nos Quartiers d'été », « Projets d'Initiative Citoyenne » et « Fonds de Travaux Urbains »
 - Les crédits spécifiques en fonctionnement pour les projets répondant à des enjeux d'attractivité (cadre de vie et emploi) et de citoyenneté.
- **Département** : les crédits de droit commun. Les Appels à Projets et dispositifs de financements départementaux sont disponibles sur le site <https://services.lenord.fr/>;
- **CAF** : les crédits de droit commun notamment les Fonds Publics et Territoires et Fonds national parentalité ;
- **Valenciennes Métropole** : les crédits de droit commun et les crédits spécifiques « Politique de la Ville ».

Les crédits spécifiques de la Politique de la Ville présents dans cet Appel à Manifestation d'Intérêt permettent de **financer des actions complémentaires aux moyens de droit commun**, pour faciliter la territorialisation de l'action publique et l'adaptation de l'offre de services aux besoins des personnes les plus en difficultés.

Les partenaires s'entendent pour ne pas imposer de plafond de montant de demande de subvention. Cependant, l'instruction tiendra compte de la rigueur du montage du projet en fonction de son budget prévisionnel.

Dans un contexte de tension budgétaire et afin de renforcer l'impact des actions soutenues, les partenaires du Contrat de Ville **encouragent le dépôt de projets construits dans une logique de coopération entre plusieurs structures**. Ces démarches pourront prendre la forme d'actions co-portées ou de consortiums, avec une structure chef de file assurant le portage administratif et financier pour le compte des partenaires associés.

Cette approche vise à favoriser des réponses plus globales et coordonnées aux problématiques multidimensionnelles rencontrées par les habitants des quartiers prioritaires, notamment les publics les plus éloignés des dispositifs de droit commun. Elle doit également permettre de renforcer les logiques de parcours, la complémentarité des interventions et la coordination entre acteurs poursuivant des objectifs convergents, dans une dynamique de coopération plutôt que de juxtaposition ou de concurrence des actions.

Règles générales de financement

Pour les crédits spécifiques Etat, les demandes de subvention ne peuvent pas être inférieures à 5 000€.

Les taux de co-financement de l'Etat sur les crédits Politique de la Ville sont les suivants:

- 80% maximum pour des actions innovantes
- 50% maximum pour les actions reconduites
- 30% pour les actions reconduites à réorienter vers le droit commun en 2028

Les **charges indirectes** / frais de structure (personnel support, assurances, charges fixes) sont éligibles dans la limite de 10 % du coût total de l'action.

Les **frais d'achats** sont pris en charge par les crédits politique de la ville État, et plafonnés à 10 % du coût total de l'action.

PERIMETRES CONCERNES

Les projets doivent cibler les habitants résidant en quartiers politique de la ville (QPV), dont les contours sont accessibles [via le SIG Ville](#).

RECEVABILITE

Le porteur >>>

Le présent A.M.I s'adresse aux **associations loi 1901, aux bailleurs sociaux, aux établissements publics, aux collectivités territoriales et autres organismes à but non lucratif**. La structure ne doit pas faire l'objet d'une procédure collective en cours et être en conformité avec la réglementation. Les associations sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées (mise à jour des coordonnées de l'association, des membres du bureau, des statuts) et possèdent un numéro SIRET.

Un projet peut être porté par plusieurs structures agissant en partenariat. Dans ce cadre, une structure porteuse devra être identifiée au sein du dossier de demande de subvention, qui sera récipiendaire de la subvention au nom du collectif si le projet était validé. Les modalités de gouvernance devront être précisées au sein du dossier.

Le projet >>>

Chacun des projets sera sélectionné en fonction des critères suivants :

- La **pertinence** de l'action via l'analyse des besoins,
- Une claire identification des **bénéficiaires** et des **lieux** concernés,
- **L'implication** des publics concernés par les actions,
- **L'articulation** prévue avec les programmes et actions qui existent sur le même territoire,
- Des **objectifs** clairement formulés et la définition des **résultats attendus**,
- La **cohérence** du projet : adéquation entre les besoins, les objectifs, la méthode développée, les moyens (financiers, humains, de temps) et les modalités d'évaluation,
- La **faisabilité** du projet : qualité du partenariat, réalisme des objectifs et du calendrier, capacités de l'équipe intervenante,

- Un **financement réaliste** avec des postes de dépenses et recettes rigoureusement présentés et strictement dédiés à l'intervention envisagée (budget prévisionnel de l'intervention, y compris part d'autofinancement, part de financement par d'autres sources et montant de la subvention sollicitée).

CALENDRIER

DATES	PARTENAIRES INSTITUTIONNELS	PORTEUR.EUSE DE PROJET
28.05.2026	Matinée de lancement pour les porteurs et porteuses de projets	
01.06.2026	Diffusion de la note de cadrage de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	
01.06.2026 au 18.09.2026		Rédaction du dossier cerfa complet <i>Cf. modèle de cerfa à remplir fourni par Valenciennes Métropole</i>
18.09.2026	<p>DATE LIMITE DE DEPOT DU DOSSIER COMPLET – aucune candidature ne sera acceptée passée cette date</p> <p>Les projets sollicitant une reconduction devront produire le bilan intermédiaire de l'action financée en 2026.</p>	
05.10.2026 au 09.10.2026	Prise de contact avec chaque opérateur pour l'organisation des réunions partenariales, via le ou la « responsable opérationnel de l'action », précisé au sein du dossier	
02.11.2026 au 13.11.2026	<p>Consolidation des candidatures à l'occasion des réunions partenariales locales pour les actions déposées à l'échelle communale et les réunions partenariales intercommunales pour les actions déposées à l'échelle de l'agglomération.</p> <p><i>Sauf indication contraire expresse des financeurs, la présence du.de la chargé.e du projet à la réunion partenariale auquel il.elle sera convié.e est obligatoire, sous peine d'annulation de sa candidature. Les dates sont précisées ci-dessous.</i></p>	
04.12.2026		<p>Date limite de transmission des modifications au projet déposé, suite à la réunion partenariale. Cette date de dépôt pour modification ne vaut que pour les porteurs reçus en réunion partenariale.</p> <p>Les projets déposés passés ce délai ne seront pas instruits.</p>
18.01.2027 au 22.01.2027	Comités d'instruction	

Courant février 2027	Comité de pilotage Politique de la Ville de validation de la programmation partenariale	
-------------------------	--	--

Les **notifications de décisions vous seront transmises par chaque financeur sollicité**, une fois que les délibérations auront été prises au sein des différentes institutions.

Tout commencement d'exécution avant la notification de la décision se fait sous l'entière responsabilité de la structure.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Depuis la programmation 2020, les dossiers d'arrondissement sont dissociés. Un projet monté sur les deux territoires nécessitera deux dépôts distincts, suivant chacun les modalités précisées par les notes de cadrage respectives de Valenciennes Métropole et de la Porte du Hainaut. Un budget prévisionnel spécifique sera demandé au niveau de chaque EPCI.

Les deux intercommunalités restent toutefois attachées à travailler ensemble dans le domaine de la Politique de la Ville et les agents des deux structures se rencontreront pour échanger sur les actions en commun.

>> ETAPE 1 : DEPOT DU DOSSIER COMPLET (jusqu'au 18.09.2026)

Les structures souhaitant candidater adresseront leur dossier complet à contratdeville@valenciennes-metropole.fr. Il doit comporter les pièces jointes suivantes :

- Le dossier cerfa transmis par Valenciennes Métropole intégrant les éléments locaux (orientations du Contrat de Ville, suivi et analyse territorialisés).
Ce dossier comprend en son sein les déclarations de moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'action. Les candidats sont tenus d'assurer la présentation d'un budget et d'un plan de financement, sur lesquels devront apparaître l'ensemble des financements liés à l'action, y compris ceux de droit commun ; puis de démontrer la concordance entre les moyens annoncés et les moyens existants.
- Le bilan intermédiaire des projets financés pour l'année 2026 sollicitant une reconduction. En l'absence de ce document, aucune instruction ne sera effectuée.
- Les statuts de la structure et sa fiche SIREN / SIRET
- Le dernier bilan, le compte de résultat et l'annexe de la structure porteuse de l'action.
- Annexe 12 - La déclaration comprenant noms, prénoms et dates de naissance des membres du bureau de l'association ;
- Le CV de tout intervenant-e mobilisé-e pour la tenue d'une action ;

- Annexe 13 - Le Contrat d'Engagement Républicain rempli et signé. Le décret n°2Q21-1947 du 31 décembre 2021, publié au Journal Officiel du 1er janvier 2022, a mis en place le Contrat d'Engagement Républicain. Désormais, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale ou des services de l'Etat, doit s'engager, lors du dépôt de sa demande, à respecter les engagements qui figurent dans ce contrat (joint au présent appel à projets) ;
- Le RIB de la structure
- Pour une sollicitation des financements de Valenciennes Métropole, un courrier officiel signé et adressé au Président de Valenciennes Métropole, Laurent DEGALLAIX, en pdf. Le nom de l'action, la somme sollicitée et le montant total de l'action doivent y figurer.



- Concernant la transmission de pièces/documents volumineuses.eux et dans le respect de la réglementation du **RGPD**, nous vous demandons de bien vouloir nous contacter en amont (mail contratdeville@valenciennes-metropole.fr ou par téléphone auprès du chargé de mission thématique dont les coordonnées figurent ci-dessous) pour que nous vous envoyons de manière sécurisée un lien par lequel nous faire parvenir l'ensemble de vos pièces/documents.
- Vous devez impérativement utiliser le modèle de cerfa et la fiche bilan qui vous ont été transmis, ne pas les modifier et remplir toutes les informations demandées. A défaut, votre projet ne pourra être instruit.
- Merci de nous transmettre un fichier par action et en version PDF.
- Pour les dossiers non reçus en réunion partenariale, le dossier envoyé en septembre fera office de dépôt final.

>> ETAPE 2 : REUNIONS PARTENARIALES (02.11.2026 au 13.11.2026)

Valenciennes Métropole et ses partenaires organisent des réunions partenariales afin d'accompagner les opérateurs dans le montage de leur projet et leur permettre de consolider les projets proposés. L'objectif est de partager la pertinence de l'action au regard du contexte et de l'existant, orienter le projet vers les financements de chaque partenaire, identifier les partenariats à développer, ...

Tous les opérateurs ne seront pas reçus, selon le degré de connaissance et de suivi des projets par les partenaires.

Compte tenu de la démarche de détermination des marqueurs égalité conditionnant l'éligibilité des projets, et dans une logique d'amélioration continue et progressive des actions proposées, les projets n'ayant pas obtenu un marqueur 1 lors de la précédente programmation feront l'objet d'un examen en réunion partenariale afin de travailler spécifiquement les enjeux liés à l'égalité.

>> sauf précision expresse des financeurs, la présence du.de la chargé.e du projet est obligatoire à la réunion partenariale reliée à son projet, sous peine d'annulation de sa candidature. <<

- **Pour les actions déposées à l'échelle communale** : le porteur de projet déposant à l'échelle d'une commune devra se rendre à la réunion partenariale du territoire sur lequel il dépose.

Sous impulsion du.de la chef.fe de projet communal et de l'agglomération, les partenaires financeurs des actions et tout acteur local intervenant sur les territoires ou les enjeux de la Politique de la ville y sont invités.

- **Pour les actions déposées en regroupement de communes :** l'opérateur devra se rendre à l'une des réunions partenariales locales du territoire sur lequel il dépose. La date de rencontre définitive lui sera transmise par les services instructeurs. Nous vous conseillons de noter les différentes dates des villes concernées par votre action à vos agendas.

Calendrier des réunions partenariales par ville

Communes	DATE DE RENCONTRE
Anzin	Mardi 3 novembre – 9h-12h30
Beuvrages	Mardi 3 novembre – 13h30-17h
Bruay sur l'Escaut	Mercredi 4 novembre – 9h-12h30
Condé-sur-Escaut	Jeudi 5 novembre – 9h-12h30
Fresnes sur Escaut	Lundi 2 novembre – 9h-12h30
Marly	Lundi 9 novembre – 13h30-17h
Onnaing – Vicq	Vendredi 6 novembre – 9h-12h30
Quiévrechain	Jeudi 5 novembre – 13h30-17h
Saint-Saulve	Jeudi 12 novembre – 13h30-17h
Valenciennes	Mardi 10 novembre - journée
Vieux-Condé	Jeudi 12 novembre – 9h-12h30

- **Pour les actions déposées à l'échelle intercommunale :** le porteur de projet déposant à l'échelle de l'intercommunalité devra se rendre à la réunion partenariale de la thématique sur laquelle il émerge. Les partenaires financeurs des actions et tout acteur institutionnel intervenant sur la thématique correspondante y sont invités.

Calendrier des réunions partenariales par thématique

Thématique	Composition	Dates de rencontre
Insertion sociale et professionnelle	La DDETS, le département, la région, France Travail, le Service Emploi-Insertion de Valenciennes Métropole, chef.fes de projet politique de la ville, Délégué.es du PDEC, la Sous-Préfecture de Valenciennes...	Vendredi 13 novembre - journée

Santé	ARS HDF, CPAM Hainaut, Département, SPS, PMI, Région Hauts-de-France, CAF, chef.fes de projet politique de la ville communaux, représentant.es du PRE, du CHV, de l'IEN, Délégué.es du PDEC, représentant.e Sous-Préfecture de Valenciennes...	Vendredi 6 novembre – 13h30-17h
Lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales Et Prévention de la délinquance	Département, CAF, chef.fes de projet politique de la ville communaux, Délégué.es de la PDEC, représentant.es CLSPD et/ou CISPD des communes concernées, sous-préfecture de Valenciennes...	Lundi 9 novembre – 9h-12h30
Education	CAF, Département, chef.fes de projet politique de la ville communaux, membres de l'équipe du PRE, Délégué.es du PDEC, coordonnateur.rice cité éducative représentant.es de l'IEN, Sous-Préfecture de Valenciennes...	Lundi 2 novembre – 13h30-17h

>> ETAPE 3 : ENVOI DES MODIFICATIONS DEMANDEES EN REUNION PARTENARIALE (jusqu'au 04.12.2026)

Cette étape concerne **uniquement les opérateurs reçus en réunion partenariale** communale ou intercommunale. Le dossier Cerfa modifié est à envoyer à contratdeville@valenciennes-metropole.fr.

>> ETAPE 4 : DEPÔT SUR LA PLATEFORME DAUPHIN POUR LES SOLLICITATIONS DES CREDITS ETAT

Après validation du projet en Comité de Pilotage du Contrat de Ville, les porteurs dont l'action a été validée déposeront leur dossier complet (pièces administratives et financières comprises) sur la plateforme *Dauphin* de l'Agence nationale pour la cohésion des territoires (<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/>, onglet « obtenir une subvention »). Le dépôt des dossiers s'y effectue de manière entièrement dématérialisée. Le numéro de dépôt du dossier sur la plateforme devra ensuite être communiqué au délégué par retour de mail.

Un guide de transcription entre le Cerfa et la plateforme Dauphin est disponible sur demande auprès des délégués du préfet.

➤ *Le dossier de Demande de subvention CAVM devra être enregistré en pièce jointe sur DAUPHIN.*

SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

➤ SUIVI DES ACTIONS

Pour chaque action financée devront être organisées au moins deux réunions, une de suivi et un Comité de Pilotage où tous les financeurs seront invités.

➤ EVALUATION DES ACTIONS

L'évaluation est obligatoire pour obtenir les subventions.

Dans le dossier de demande de subvention, vous aurez à définir des **indicateurs de suivi et d'évaluation en lien avec les objectifs opérationnels et des effets attendus que vous vous serez donnés**. Des méthodes et outils de mesure de ces indicateurs devront être anticipés dès le dépôt du dossier définitif.

L'évaluation fera l'objet de bilans :

- Un **bilan intermédiaire, remis en cas de reconduction de l'action, jusqu'au 18.09.2026 date limite** ;
- Un **bilan final** en fin d'action (au plus tard au 30 juin de l'année suivante pour les financements de l'Etat – au 30 avril pour les financements de Valenciennes Métropole). **Attention, le bilan de l'année N-1 est une condition du versement de la subvention des actions reconduites.**

➤ PROROGATION

Les actions qui ne pourront pas se terminer au 31/12 peuvent faire l'objet d'une prorogation jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Cette prorogation doit être justifiée et sera étudiée au cas par cas. L'opérateur doit :

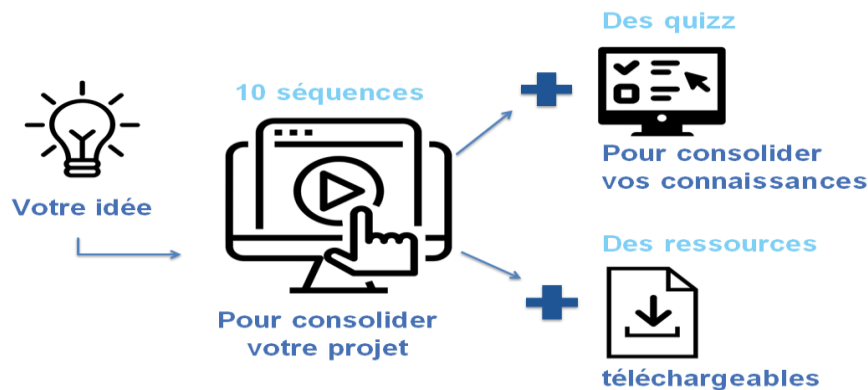
- Pour les financements Etat : avant le 15/11, adresser un courrier à l'attention de Monsieur le Préfet délégué pour l'égalité des chances justifiant la demande de report. Le courrier devra préciser le numéro de dossier Dauphin, le nom de l'action et les motifs du report.
- Pour les financements Valenciennes Métropole : avant le 15/11, adresser un courrier à l'attention de M. le Président de Valenciennes Métropole justifiant la demande de report.

Des vidéos pour vous accompagner dans le montage de votre·vos projet·s !

Valenciennes Métropole propose **une série de vidéos** pour vous accompagner dans le montage d'un projet facilement évaluable. L'intérêt de cette formation en ligne est de vous transmettre les clés pour définir vos indicateurs de suivi de projet, dans un cadre évaluatif mais surtout en tant qu'outil de pilotage des actions que vous mettez en œuvre pour le territoire. Un focus particulier est donc porté à la détermination de bons indicateurs pour suivre et évaluer votre action.

Les séquences recourent les différentes sections du cerfa pour appréhender de manière progressive les éléments structurants de votre projet. Pour chacune des séquences, vous retrouverez un quizz pour que vous puissiez vérifier la bonne appropriation des éléments transmis ainsi que des ressources telles que le diaporama diffusé sur la vidéo.

Création d'un e-learning



Les vidéos sont accessibles en continu depuis l'extranet de la Cohésion Sociale : <http://www.valenciennes-metropole.fr/extranet-cohesion-sociale/> Et entrer le mot de passe CSVM.

A votre première connexion sur la plateforme Klaxoon hébergeant les différents quizz, vous devrez créer votre compte utilisateur. De cette manière, vous pourrez voir et revoir les réponses apportées à chaque question.

CONTACTS

➤ VALENCIENNES METROPOLE

Nelly Trocme - Emploi, Insertion, ESS, <mailto:ntrocme@valenciennes-metropole.fr> – 03 09 27 61 84

Céline Nasse - Santé, cnasse@valenciennes-metropole.fr – 03 27 09 61 83

Clara Schmidt - Lutte contre les violences conjugales, Prévention de la délinquance, cschmidt@valenciennes-metropole.fr – 03 27 09 60 24

Elise Verdet – Education, parentalité, everdet@valenciennes-metropole.fr - 03 27 09 63 87

Carole Akian – Partenariats économiques, entreprises, ressources - cakian@valenciennes-metropole.fr - 03 27 09 60 32

Suivi administratif et financier - aruelle@valenciennes-metropole.fr - lduneufjardin@valenciennes-metropole.fr

➤ VILLES

Anzin – Didier Monnier – dmonnier@ville-anzin.fr

Beuvrages - Sandrine Trotin - strotin@beuvrages.fr

Bruay-sur-l'Escaut – Ilyasse Drider - driderilyasse@bruaysurescaut.fr

Condé-sur-l'Escaut - Josette Rhimini Divincenzo - j.divincenzo@conde59.fr

Quiévrechain – Anaïs Bally - a.bally@mairie-quievrechain.fr

Fresnes-sur-Escaut – Christophe Dias Antunes - cdiasantunes@fresnes-sur-escaut.fr

Marly – Claire Pamart - claire.pamart@marly.fr

Onnaing - Murielle Larcy Peireira - politiqueville@onnaing.fr

Saint-Saulve - Cédric Scannapieco - scannapiecco.c@ville-saint-saulve.fr

Valenciennes - Catherine Estaquet - cestaquet@ville-valenciennes.fr

Vicq – Grégoire Defontaine - secretariatgeneral@ville-vicq.fr

Vieux Condé – Frédéric Chouan – frederic.chouan@ville-vieux-conde.fr

➤ **ETAT**

Pierre Telliez, délégué du préfet (communes de Bruay sur Escaut, Condé sur Escaut, Fresnes sur Escaut, Onnaing, Quiévrechain) : pierre.telliez@nord.gouv.fr

Marc Besancenot délégué du préfet (communes d'Anzin, Beuvrages, Marly, Saint-Saulve, Valenciennes, Vieux-Condé) : marc.besancenot@nord.gouv.fr

- **REGION Hauts-de-France** - Direction de l'aménagement du territoire et du logement - Service cohésion sociale et urbaine

Julie Leple : Julie.LEPLE@hautsdefrance.fr

➤ **Département :**

Sue-Ellen Pollet : SueEllen.POLLET@lenord.fr

Pierre Cornette : Pierre.CORNETTE@lenord.fr

➤ **CAF :**

Tiffany MEHDDEB : tiffany.mehddeb@caf59.caf.fr